

COMITÉ SOCIAL ET ECONOMIQUE

SITE DE GUEUGNON

TEL : 03 85 85 55 23 / 09 63 51 19 65

www.ceuginegueugnon.com

Mail : uag.cometab@aperam.com Ou ce.ugine.gueugnon@wanadoo.fr



ANNÉE 2023

Pour les Enfants de 16 à 21 ANS : JOINDRE UN CERTIFICAT DE SCOLARITE

NOM PRENOM SALARIÉ / SALARIÉE : N°USINE :

ADRESSE :

DATE DE REMISE :/...../.....

BÉNÉFICIAIRE

NOM	Prénom	Age	Certificat scolarité 16/21 ans	Date d'arrivée	Date de départ	Nbr Jours total	Total facture

Si remboursement effectué en espèces :

Je soussigné Mr ou Mme :

Certifie avoir reçu la somme forfaitaire de : € en espèces le/...../.....

SIGNATURE :

ATTENTION : La commission des loisirs et le CSE vous invitent à lire et à respecter le règlement figurant au verso de cet imprimé.

COMITÉ SOCIAL ET ECONOMIQUE

REGLEMENT

FORFAIT CENTRE AERE

FORFAIT PERIODE (1er JANVIER / 31 DECEMBRE)

Le Comité Social et Economique participe aux frais des séjours en centre aérés, colonies de vacances et centre d'activités **(hors crèches, garderie et sorties périscolaires)** pour chaque enfant du personnel APERAM remplissant les conditions de droit aux avantages du CSE. Cette participation pourra se cumuler avec les autres avantages vacances. (Locations par catalogue du CSE, Chèque-Vacances, Forfait camping gîtes etc...)

La participation s'élève à 10 € / jour par enfants à charge
Jusqu'à 21 ans révolus

Un certificat de scolarité devra être obligatoirement joint
pour les enfants de 16 à 21 ans

Le forfait s'applique sur le nombre de jours et de personnes **facturés**
pour un maximum **de 21 jours** .

La facture doit être obligatoirement fournie avec l'imprimé

Le montant du remboursement ne pourra être supérieur au tarif facturé.

Les petits-enfants ne sont pas concernés par ce forfait.

Chaque participant devra se conformer aux indications énoncées ci-dessus. Le Comité Social et Economique se réserve le droit de contrôle sur les pièces justificatives fournies.